



MAIRIE D'AUZANCES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pol GILBERT, Christian SCARAMUCCIA, Françoise SUDI GUIRAL, Chrystelle VAXIVIERE

Procuration : Jean-Pascal HELION à Fabien JAMME
Serge DESBOUDARD à Georges DIONNET
Delphine DIONNET à Leilha BERTHON

Excusés : Jean-Pascal HELION, Serge DESBOUDARD, Delphine DIONNET, Christine BICHON-MOREL, Bastien GENDRAUD

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Délibération n° 2023 – 50 en date du 27 Novembre 2023 portant tarifs des repas du restaurant scolaire du groupe scolaire Fernand Gory à compter du 01 janvier 2024

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des prix des repas a pour habitude de se faire en tenant compte de l'évolution de l'indice du prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :

- Indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018E) » :
 - o 05/2022 : 110, 95
 - o 05/2023 : 116, 54

Soit une augmentation de 5,04 %

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation suivante, pour une application au 1er Janvier 2024 :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01.01.2024 avec augmentation de 5,04%
1er enfant	3,07 €	3,22 €
2ème enfant	2,61 €	2,74 €
3ème enfant	2,24 €	2,35 €
Occasionnel	3,61 €	3,79 €
Personnel	4,37 €	4,59 €

Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,37 €	4,59 €
Enseignant	5,73 €	6,02 €

Madame le Maire rappelle ensuite les modalités de facturation en vigueur :

- Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fait au repas pris (bien que l'école soit obligatoire dès 3 ans, nous en avons déjà débattu et n'avons pas souhaité changer la méthode),
- Pour les enfants scolarisés en élémentaire : il faut 2 absences consécutives pour décompter les repas,
- L'application des tarifs 1er, 2ème et 3ème enfant, concerne les enfants qui mangent à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » est appliqué,
- Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autres, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois de Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale) etc..., le tarif « Personnel » leur est appliqué,
- Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants etc...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs précités à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- de conserver les mêmes modalités de facturation.

Délibération n° 2023 – 51 en date du 27 Novembre 2023
portant mise à jour de la convention constitutive d'une co-maîtrise d'ouvrages avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement du Collège d'Auzances

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-55 en date du 5 décembre 2022 portant autorisation de signature de la convention constitutive d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. Cette convention définit notamment les conditions et modalités de remboursement des dépenses relatives aux eaux pluviales dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement du Collège d'Auzances portée par la communauté de communes. En effet, les eaux pluviales sont une compétence de la commune.

Madame le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour cette convention pour acter une modification des modalités financières portant sur la répartition des dépenses totales de l'opération sur chaque partie : 55,2% pour la communauté de communes et 44,8% pour la commune d'Auzances. Le coût à la charge de la commune d'Auzances est évalué à 48 000 €.

Il est aussi précisé que si la commune d'Auzances souhaite des études et prestations complémentaires concernant uniquement les travaux d'eaux pluviales, celles-ci seront totalement à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour de la convention constitutive d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour acter une modification des modalités financières portant sur la répartition des dépenses totales de l'opération relative à l'assainissement du Collège d'Auzances pour chaque partie : 55,2% pour la communauté de communes et 44,8% pour la commune d'Auzances,
- Autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention aux conditions précitées,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 52 en date du 27 Novembre 2023
portant signature du contrat Boost'Commune 2023-2026**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Creuse reconduit le dispositif Boost'Commune pour la période 2023-2026. Pour Auzances, le taux d'intervention est de 25% des dépenses d'investissement éligibles, pour une aide maximale de 30 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Creuse afin de pouvoir prétendre à ce soutien en faveur de l'investissement des communes dans les domaines suivants :

- Aménagement d'espaces publics, en favorisant les projets qui améliorent le cadre de vie en centre-bourg,
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

Elle précise ensuite que le Conseil Municipal devra déterminer ultérieurement le ou les projets choisis qu'il présentera pour solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat Boost Commune avec le Département de la Creuse, pour la période 2023-2026,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 53 en date du 27 Novembre 2023
portant prise en charge du financement d'un Brevet d'Aptitude
aux fonctions d'Animateur**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de formation d'un agent des écoles intervenant dans le périscolaire dans le cadre de son parcours formation, décide la prise en charge financière par la commune d'Auzances, des frais de formation (y compris les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) relatifs à un BAFA pour un agent (adjoint technique en contrat d'insertion – CUI -).

**Délibération n° 2023 – 54 en date du 27 Novembre 2023
portant intégration dans la voirie communale
de la desserte du hameau de Beausoleil**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-87 en date du 22 décembre 2016 portant rétrocession gratuite par Creusalis à la commune d'Auzances d'une partie de la voirie du lotissement Beausoleil, dans le but d'une éventuelle extension du réseau d'assainissement collectif.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que l'acte de vente a été régularisé en l'office notarial SELARL BODEAU GUETRE Notaires associés à Guéret, le 15 septembre 2023.

Elle ajoute qu'il convient maintenant de demander l'intégration de cette desserte à la voirie communale, pour 104 mètres linéaires environ. Ainsi, elle sera aussi prise en compte pour le calcul de la DGF.

Elle présente le plan ci-dessous :



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Madame le Maire de solliciter l'intégration de cette desserte à la voirie communale, conformément au plan ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 55 en date du 27 Novembre 2023
portant achat d'un billard d'occasion**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association de billard est actuellement en sommeil sur la commune d'Auzances et que des personnes sont intéressées pour la reprendre.

Les personnes intéressées ont sollicité la commune d'Auzances pour l'achat d'un billard d'occasion d'une valeur de 700 €, appartenant à Madame Catherine SARAZIN – 22B Avenue de Villepreux – 92420 VAUCRESSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin d'encourager la reprise de cette association, accepte l'achat de ce billard d'occasion par la commune d'Auzances, au prix de 700 Euros.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de réaliser toutes démarches utiles et de signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 56 en date du 27 Novembre 2023
portant priorisation des dossiers à déposer au titre de la DETR 2024**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier déjà déposé au titre de la DETR 2024 pour la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein de l'espace André Vénuat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les projets ci-dessous et décide les priorités suivantes pour les dossiers DETR à déposer au titre de l'année 2024 :

Priorité 1 : Rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein de

l'espace André Vénuat

(rubrique 5 – bâtiments et équipements sportifs et sociaux-éducatifs)

Coût estimé :	821 119.00 € HT
DETR 31, 29 % :	256 928.14 €
Subvention ANS attribuée 48.71 % :	400 000, 00 €
Reste à financer :	164 190.86 €

Priorité 2 : Acquisition de l'immeuble cadastré AD 397, AD 396 et une partie de l'AD 574, situé 6 place du 11 Novembre avec réfection de la toiture – pour un projet futur d'aménagement pour l'accueil de commerces au rez-de-chaussée et de logements à l'étage

(Rubrique 14 : Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique)

En attente des devis pour une enveloppe globale autour de 200 000, 00 € HT.

DETR 40%

Priorité 3 : Aménagement des allées de l'ancien cimetière (allée centrale + 6 petites latérales).

(Rubrique 7 : cimetière)

Coût estimé :	55 032, 80 € HT
DETR 35% :	19 261,48 €.
Reste à financer :	35 771, 32 €

**Délibération n° 2023 – 57 en date du 27 Novembre 2023
portant signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire avec
la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- n° 2021-18 en date du 22 mars 2021 portant signature de la convention « Petites Villes de Demain »
- n° 2023-41 en date du 25 septembre 2023 portant signature d'une convention Programme « Petites villes de demain » pour la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire des communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine

Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal qu'une convention cadre est un contrat adaptable et évolutif entre l'EPCI, la ville principale, les communes partenaires et l'Etat, pour la revitalisation du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine au travers de ses centralités. Elle a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre à l'échelle du territoire et des 5 communes d'Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal. Par sa légitimité politique et sa visibilité, elle constitue un levier pour mobiliser différents partenaires financiers ou techniques, à l'échelle nationale et locale.

Elle a, enfin, pour vocation à s'articuler avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE) qui a été conclu entre l'État et Marche et Combraille en Aquitaine le 16 Mars 2022.

Cette convention formalise donc le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Pour les communes d'Auzances, Chénérailles, Crocq, Lavaveix-les-Mines et Mérinchal, lauréates du programme Petites Villes de Demain, ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

L'annexe 1 à la convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur le territoire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine permet aux communes concernées de disposer d'un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de leur centre-ville.

Cette annexe 1 à conclure entre la commune d'Auzances et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, définit un plan d'actions établi spécifiquement avec des représentants de la commune d'Auzances, s'appuyant sur 5 axes de travail :

- 1- habitat
- 2- commerce – économie – emploi
- 3- mobilité
- 4- équipements et accès aux services
- 5- urbanisme et paysage

La durée de la convention ORT est fixée à 8 années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention-cadre de Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre de Opération de Revitalisation du Territoire,
- autorise Madame le Maire à signer l'annexe 1 à la convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) précitée, pour la commune d'Auzances, jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 58 en date du 27 Novembre 2023
portant demande de remboursement au Conseil Départemental de la Creuse des taxes foncières et
taxe d'enlèvement des ordures ménagères appelées sur les logements rattachés au Collège Jean
Beaufret d'Auzances pour les années 2022, 2023 et suivantes**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-43 en date du 24 octobre 2022 portant demande de remboursement au Conseil Départemental de la Creuse des taxes foncières et taxe d'enlèvement des ordures ménagères des logements rattachés au Collège Jean-Beaufret d'Auzances, pour les années 2020 et 2021.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour poursuivre cette demande de remboursement pour les années 2022, 2023 et suivantes et précise que pour 2022 le montant s'élève à 2 209 € et à 2 302 € pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la demande de remboursement auprès du Conseil Départemental de la Creuse des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères des logements rattachés au Collège Jean-Beaufret d'Auzances, pour les années 2022 et 2023, pour les sommes respectives de 2 209 € et 2 302 €,
- décide de poursuivre cette demande pour 2024 et les années suivantes,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 59 en date du 27 Novembre 2023
portant signature d'une convention avec le Tour du Limousin Organisation, la SAS AUZANDIS et la commune d'Auzances pour le Tour du Limousin du 13 août 2024 avec attribution d'une subvention**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	12
Contre	1
Abstentions	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la ville d'Auzances sera la ville étape et la ville d'arrivée du Tour du Limousin, le mardi 13 août 2024.

Madame le Maire présente ensuite succinctement au Conseil Municipal les différents engagements :

Engagements de la commune d'Auzances :

- Vin d'honneur et buffet dînatoire, pour 19h30, de 110 couverts environ pour le personnel de l'organisation (hors invités de la commune) – Pour midi environ 70 plateaux-repas pour le personnel de la ligne d'arrivée,
- Cartons d'invitation imprimés par la mairie et adressés à l'association Tour du Limousin Organisation avant le 15 juillet 2024,
- Participation pour la logistique – l'organisation – installations techniques et matérielles – mise à disposition de locaux et de matériel,

Engagements financiers :

- La Commune d'Auzances verserait une subvention de 25 000 € au 20 août 2024 à l'association Tour du Limousin Organisation,
- La Commune d'Auzances demanderait une participation financière à la SAS AUZANDIS et rechercherait d'autres partenaires financiers.

Madame le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du projet de la convention tripartite établie entre l'association Tour du Limousin Organisation, la SAS AUZANDIS et la commune d'Auzances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- valide la signature de la convention tripartite : Commune d'Auzances, la SAS Auzandis et l'association Tour du Limousin Organisation, aux conditions précédemment énoncées,
- valide l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Tour du Limousin Organisation pour la manifestation du 13 août 2024, à Auzances,
- Charge Madame le Maire de solliciter une participation à la SAS Auzandis et de rechercher d'autres partenaires financiers pour cet événement,
- charge Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces décisions au budget primitif 2024,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**Délibération n° 2023 – 60 en date du 27 Novembre 2023
portant vente d'occasion du Renault Kangoo immatriculé 5641 NQ 23
utilisés par les services techniques**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Considérant que le véhicule Renault Kangoo, de 2003, immatriculé 5641 NQ 23, n'est plus nécessaire aux activités des services techniques et que son kilométrage va demander de plus en plus d'entretien et de réparations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à céder ce véhicule d'occasion qui n'est plus coté, à toutes personnes intéressées, même pour une somme minime,

- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 61 en date du 27 Novembre 2023
portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet
(28 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2024**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les représentants de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour réviser les modalités de la convention de mise à disposition de services en vigueur pour le périscolaire.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service périscolaire en privilégiant une gestion directe des agents aussi bien pour une économie des coûts que pour une meilleure réactivité, en limitant le recours aux agents intercommunaux, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des plages horaires vont être reprises par la commune d'Auzances pour être assurées par des agents

communaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que, par conséquent, il revient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le service périscolaire,

- charge Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024,

- autorise Madame le Maire à réaliser toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**Délibération n° 2023 – 62 en date du 27 Novembre 2023
portant approbation d'une décision modificative**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif principal 2023,
Vu les recettes et les besoins de dépenses de la commune,
Madame le Maire propose la décision modificative suivante au Conseil Municipal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres charges diverses de gestion	6588		-65,00			
Intérêts réglés à l'échéance	66111		5,00			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		60,00			
Fonctionnement						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative telle que présentée par Madame le Maire,
- charge Madame le Maire de son application.

**Délibération n° 2023 – 63 en date du 27 Novembre 2023
portant signature d'un avenant à la convention périscolaire signée avec la Communauté de
Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la commune d'Auzances pour modification de la
répartition des temps de travail des agents communaux et intercommunaux**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-83 en date du 21 novembre 2019 portant sur la mise à disposition d'agents communaux et intercommunaux dans le cadre de la compétence « écoles » et « périscolaire ».

Elle rappelle aussi qu'elle vient de rencontrer les représentants de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour réviser les modalités de la convention de mise à disposition de services en vigueur pour le périscolaire.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service périscolaire en privilégiant une gestion directe des agents aussi bien pour une économie des coûts que pour une meilleure réactivité, en limitant le recours aux agents intercommunaux, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des plages horaires vont être reprises par la commune d'Auzances pour être assurées par des agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin d'actualiser cette situation, Madame le Maire propose le projet d'avenant suivant :

ANNEXE 1 modifiée pour
COÛT DES SERVICES POUR L'ANNEE 2024
Convention de mise à disposition à partir du 1^{er} janvier 2024
du service « Periscolaire »

Coût de mise à disposition des services

Agents	Statut (titulaire, stagiaire ou contractuelle)	GRADE	Temps de travail annualisé	% de la mise à disposition - service « Périscolaire »
BOURDUT Marie-Ange	Titulaire	Adjoint technique	26 h 00	39.20 % Avant 45.23 %

GERBE Pascale	Titulaire	Adjoint technique	32h30	7.24 % Avant 21.72 %
AYMARD Emilie	Titulaire	Adjoint technique	27 h 30	37.05 % Avant 59.86 %
Karine SEIZELARD	Titulaire	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	31	7.59 % Avant 12.64 %
Véronique GABILLAT	Titulaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31 h 15	10.03 % Sans changement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, confirmant son souhait de privilégier une gestion directe du service périscolaire avec du personnel communal pour un meilleur fonctionnement de celui-ci tant au niveau coordination que financier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant présenté,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2023 – 64 en date du 27 Novembre 2023
portant adressage du 1^{er} étage de la mairie**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adressage suivant pour l'immeuble cadastré AD 133, propriété de la commune d'Auzances, et charge Madame le Maire de le transmettre à tous les services concernés.

Numéro de parcelle	PROPRIETAIRE	Adressage validé par le Conseil Municipal
AD 133	Commune d'AUZANCES	Rez-de-Chaussée (entrée en face d'Allianz) : 11 rue de la Mairie Premier étage (toujours entrée en face d'Allianz) abritant actuellement le Groupement de Développement Agricole : 11 bis rue de la Mairie

**Délibération n° 2023 – 65 en date du 27 Novembre 2023
portant aménagement d'un second espace
pour la SAS CONFORT MEDICAL**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022 – 57 en date du 5 Décembre 2022 portant signature d'un bail commercial avec la SAS CONFORT MEDICAL pour la location d'un entrepôt de stockage.

Le représentant de cette société a contacté la mairie pour l'aménagement d'un second espace de stockage pour permettre aux livreurs de déposer ses commandes sans pénétrer dans son local.

De plus, afin d'obtenir un agrément, un point d'eau et l'aménagement de sanitaires sont aussi nécessaires.

Fabien JAMME, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, a fait chiffrer les besoins :

- Devis du SIVOM Auzances Bellegarde pour un raccordement au réseau d'assainissement : 5 213, 05 € HT – 6 255, 66 € TTC
- Devis de l'EIRL TERNAT pour des travaux de maçonnerie : 6 731, 20 € HT – 8 077, 44 € TTC

Le chiffrage d'une porte sectionnelle est en attente.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que ces travaux terminés, il conviendra de signer un avenant au bail commercial en cours pour la location de ce second espace. Le montant du loyer sera arrêté en fonction du coût des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'aménagement d'un second espace pour la SAS CONFORT MEDICAL
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre ce dossier,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce projet.

**Délibération n° 2023 – 66 en date du 27 Novembre 2023
portant adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte Est Creuse
Développement
pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements
communaux**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 et notamment ses articles 2113-6 et 2113-7,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération n° 2023/27 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la constitution d'un groupement de commande sur les diagnostics réglementaires dans les logements communaux,

Madame le Maire expose :

La commune est propriétaire de 12 logements communaux soumis à des obligations réglementaires en termes de diagnostics, notamment le diagnostic de performance énergétique. Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des logements avec des variations selon la date de construction et la nature des logements

(Diagnostic Performance énergétique, Diagnostic sécurité électrique, Diagnostic sécurité gaz, Etat des risques et des pollutions, Constat des risques d'exposition au plomb, Dossier amiante Parties Privatives).

Le Syndicat Est Creuse Développement, dans le cadre de ses politiques de centre-bourg, de transition énergétique et de sa mission d'accompagnement aux communes, a recensé un besoin de diagnostics sur plus de 300 logements communaux.

Dans ce cadre, le Syndicat Est Creuse Développement propose de constituer, conformément aux dispositions des articles 2113-6 et 2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018, un groupement de commande entre les communes volontaires de son territoire et d'en assurer la coordination. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par convention. Ce groupement de commande est constitué pour une durée courant du 19/10/2023 au 30/06/2027.

L'intérêt pour les communes est de massifier la demande pour profiter d'économies d'échelles et faciliter le processus de sélection et de suivi des opérations. Le groupement de commande prend ainsi la forme d'un marché à procédure adapté faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commande.

Enfin, il est stipulé que, par son statut de coordonnateur, le Syndicat Mixte Est Creuse assurera la réception et la sélection du titulaire via le Conseil Syndical d'Est Creuse Développement.

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette opération,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Est Creuse Développement, pour la réalisation de diagnostics immobiliers réglementaires sur les logements communaux,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 23h18

Le Maire,

Françoise SIMON

